

Invitation

au

COMITÉ DE CONCERTATION POUR L'ÉLABORATION DE LA SLGRI

Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel

Deux journées de concertation



Monsieur François-Claude PLAISANT, Sous-Préfet de Saint-Malo,
représentant Christophe MIRMAND, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Monsieur Hervé DOUTEZ, Sous-Préfet d'Avanches,
représentant Jean-Marc SABATHÉ, Préfet de La Manche,

Monsieur Claude RENOULT, Président de Saint-Malo Agglomération,

Monsieur Denis RAPINEL, Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel,

et Monsieur David NICOLAS, Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie,
ont le plaisir de vous convier
aux deux journées du Comité de concertation pour l'élaboration de la SLGRI Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel

le 23 novembre 2017 à partir de 9h30 (journée)

et

le 14 décembre 2017 à partir de 13h30 (après-midi)

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) doit être élaborée avec l'ensemble des parties prenantes, a minima sur le périmètre du Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) Saint-Malo - Baie-du-Mont-Saint-Michel. Vous trouverez une présentation des éléments constitutifs de la SLGRI dans la plaquette, jointe au mail d'invitation.

Après une présentation du diagnostic rappelant l'exposition aux risques de submersion marine du territoire, six ateliers seront organisés en parallèle lors de la première journée (23 novembre). Vous êtes invité(e) à participer activement à ces ateliers, afin d'identifier les dispositions prioritaires qui permettront d'atteindre les objectifs de la SLGRI. Ces ateliers seront aussi pour vous l'occasion de prendre contact avec d'autres acteurs pour croiser les regards et échanger sur leur approche du risque de submersion et les pratiques mises en place.

La seconde demi-journée (14 décembre) permettra de présenter la synthèse des propositions priorisées, en vue d'une validation par le comité de pilotage.

Pour faciliter l'organisation de ces journées, nous vous prions de bien vouloir confirmer votre présence avant le 13 novembre 2017.

Il y a 8 questions dans ce questionnaire.

[Sortir et effacer le questionnaire](#)

[Charger un questionnaire non terminé](#)

[Suivant >>](#)



Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel



Journée 1

Comité de concertation du 23 novembre 2017

PARTICIPANT

Objectif global

Mobiliser les parties prenantes autour des problématiques soulevées par le diagnostic, afin d'identifier les dispositions à inscrire dans la future SLGRI, suivant les objectifs du Plan de Gestion du Risque d'Inondation du Bassin Loire Bretagne 2016-2021 (PGRI).

Qui, où, quand ?

Public : Comité de concertation

Date : 23 novembre 2017

Durée : de 9h30 à 17h

Localisation : Salle Serge Gas,
Pleine Fougères

Les objectifs spécifiques de la journée :

- Présenter les résultats du diagnostic territorial et faire ressortir les principaux enjeux du territoire face au risque de submersion marine
- Favoriser l'émergence de dispositions prioritaires à mener

Les modalités pratiques d'organisation de la journée :

- Une séance plénière en matinée avec l'ensemble des participants
- Cinq ateliers thématiques organisés en parallèle dans l'après-midi : chaque participant ne pourra prendre part qu'à un seul atelier
- Le déjeuner vous est offert sur place

Les 5 ateliers thématiques

<i>L'objectif n°1 du PGRI (préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les ZEC et les capacités de ralentissement des submersions marines) sera abordé dans les ateliers n°2 et 4 auxquels il est lié.</i>	<u>Atelier n°2</u> : planifier l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	<u>Atelier n°3</u> : réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
<u>Atelier n°4</u> : intégrer les ouvrages de protection dans une approche globale et structurée du territoire à risques	<u>Atelier n°5</u> : améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	<u>Atelier n°6</u> : se préparer à la gestion de crise et favoriser le retour à la normale

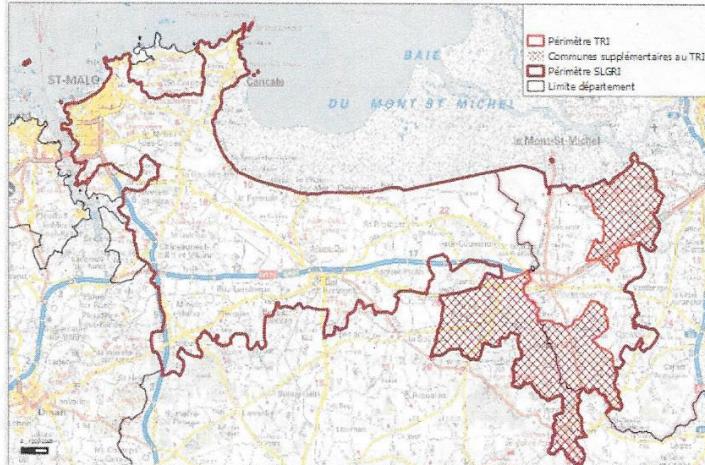
Élaboration de la SLGRI Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel

Synthèse du diagnostic territorial

Le périmètre de la SLGRI et les sous-périmètres administratifs

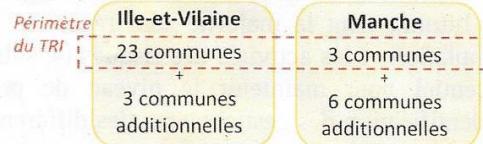
La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) de Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel s'étend sur un périmètre, à l'échelle du bassin de risque, comprenant le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI), élargi à neuf communes limitrophes, faisant l'objet d'un porter-à-connaissance pour risque de submersion ou localisées dans le prolongement du système d'endiguement.

Au total, sont impliquées dans la démarche de SLGRI 35 communes réparties sur les deux départements et rattachées à 3 EPCI : Saint-Malo Agglomération, Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Michel, et la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie.

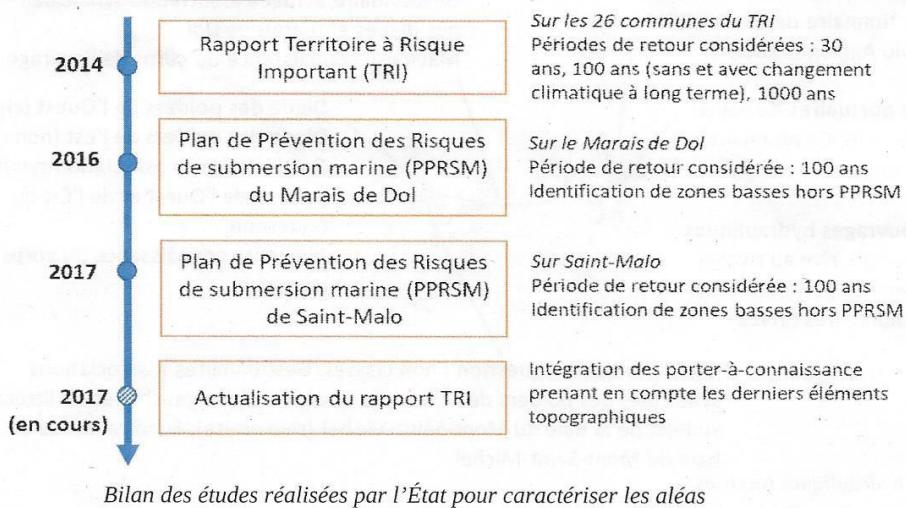


SLGRI = 35
communes

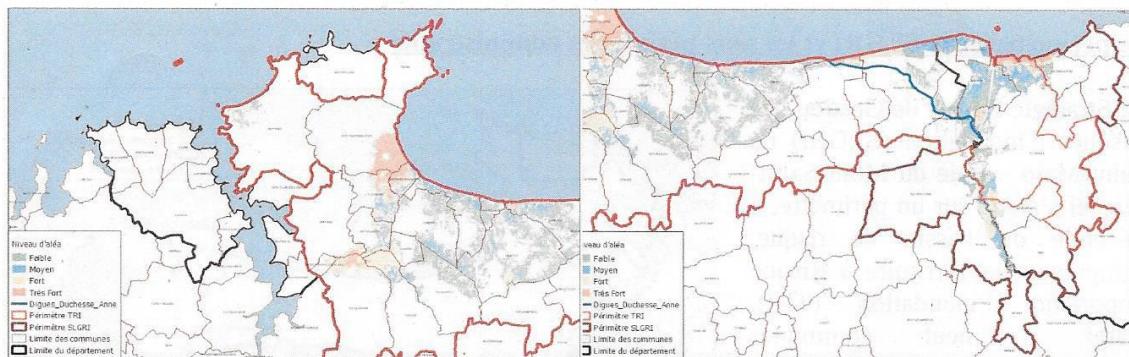
Illustration des
périmètres
TRI/SLGRI



Les aléas de submersion marine



Sur le territoire de la SLGRI, les submersions marines se produisent généralement en période de tempête, couplée à de forts coefficients de marée. Il s'agit principalement de submersions par débordement des ouvrages, et par franchissement par paquet de mer. Le territoire n'a pas récemment connu d'événement marquant en matière de submersion marine (exception faite des grandes marées de février 2014 sur Saint-Malo), et ce grâce notamment à une surveillance accrue de ces phénomènes et à l'entretien régulier des ouvrages de protection. Toutefois, dans le contexte du changement climatique, l'élévation du niveau de la mer pourrait entraîner dans les décennies à venir une reprise des phénomènes de submersion.



Cartographie de l'aléa centennal (de référence)

Saint-Malo est particulièrement exposée aux submersions marines, et ce dès les événements les plus fréquents. Pour des événements centennaux, l'ensemble des communes des Marais de Dol est impacté, avec des hauteurs potentiellement importantes à l'intérieur des terres, en raison de la topographie inversée du territoire. Dans la Manche, les principales communes affectées sont Beauvoir, Pontorson et Huisnes-sur-Mer.

Les ouvrages de protection

Le territoire de la SLGRI est caractérisé par la présence de nombreux ouvrages hydrauliques le long du littoral, dont la majorité sont reconnus comme ouvrage de protection destinés à protéger la population et les activités des risques de submersion. La gestion et l'entretien de ces ouvrages est essentiel pour maintenir le niveau de protection. Le transfert de compétence GEMAPI et l'identification des gestionnaires des différents ouvrages constituent également un enjeu primordial pour le territoire.

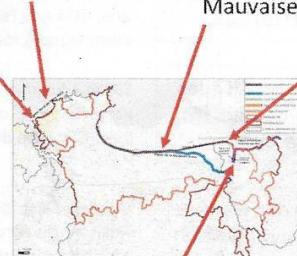
Digues du nord de Saint Malo : Classe B.
Gestionnaire depuis 07/2015 = Saint-Malo Agglomération

Digue de la Duchesse Anne: classée B.
Gestionnaire actuel = association syndicale des digues et marais de Dol.
Mauvaise connaissance du corps de l'ouvrage

Ouvrages portuaires de Saint-Malo : Classe B. Gestionnaire = Région Bretagne

Digue des polders de l'Ouest (classée B)
Digue des polders de l'Est (non classée)
Gestionnaires = association syndicale des polders de l'Ouest et de l'Est du Couesnon.
Mauvaise connaissance du corps des ouvrages

+ Autres ouvrages hydrauliques
(enclos Morvan, rive au rivage, vannes, clapets...) : non classés.
Divers gestionnaires privés

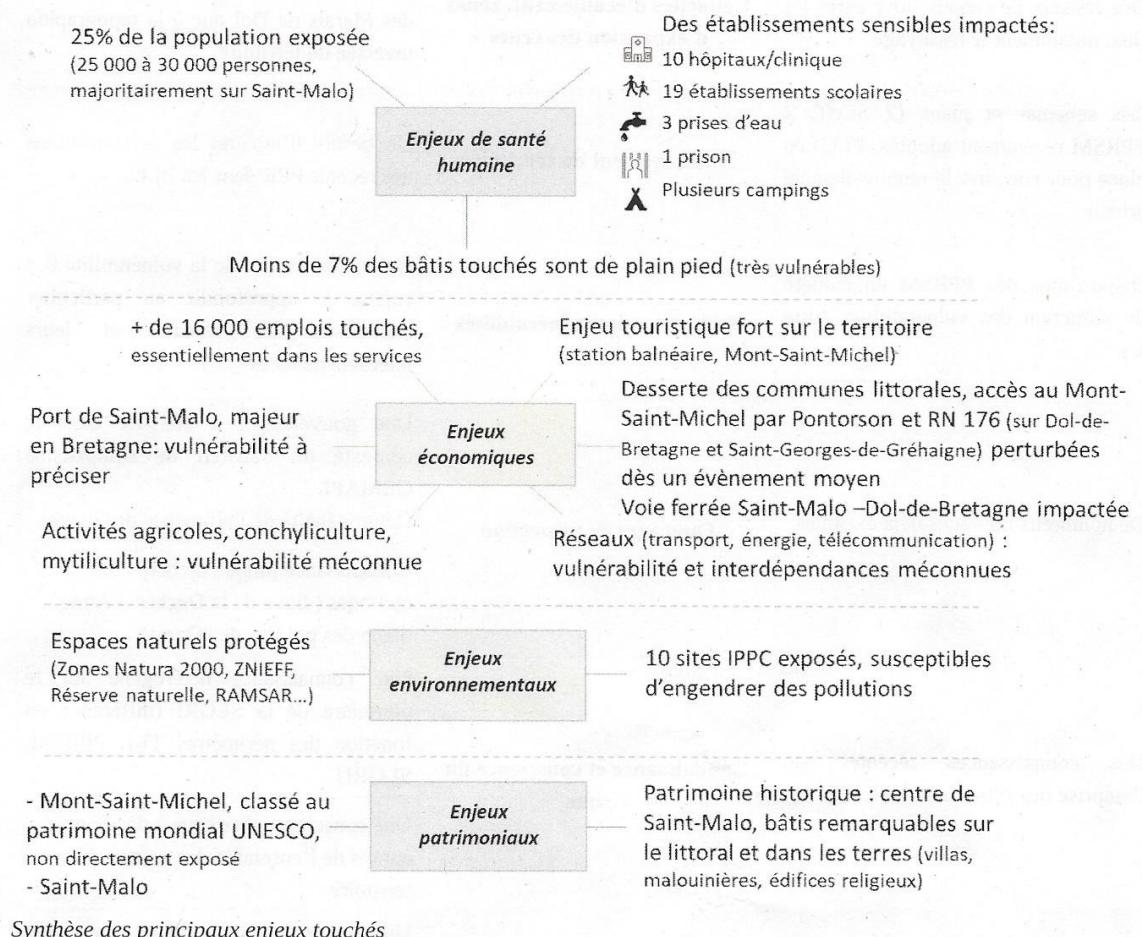


Ouvrages sur le Couesnon : non classés. Gestionnaires = associations syndicales des polders de l'Ouest du Couesnon (rive gauche) et du littoral sud-est de la Baie du Mont-Saint-Michel (rive droite); Syndicat mixte de la baie du Mont-Saint-Michel

Ouvrages hydrauliques recensés

Les enjeux exposés au risque de submersion

La présentation de l'exposition des enjeux du territoire s'appuie essentiellement sur le rapport du TRI et les travaux de l'élaboration des PPRSM. Les communes hors TRI et hors PPRSM, ne comportent pas actuellement de zones urbanisées, ni de zones d'activités dans les zones submersibles, et ce quel que soit le scénario retenu, aussi, les enjeux demeurent limités.



Synthèse des principaux enjeux touchés



4 zones principales de vulnérabilité

- **Saint-Malo** : concentrant un nombre important d'enjeux (humains, économiques)
- **Marais de Dol** : problématique de ressuyage au regard de la topographie inversée du territoire
- **Communes littorales** : problématique de l'évacuation des populations (voies d'accès coupées)
- **Mont-Saint-Michel** : impact indirect via la perturbation des réseaux

Les principales forces et marges de progrès du territoire

Les +

Composantes de la gestion
des risques de submersion

Les -

Des réseaux de canaux pour gérer les flux, notamment le ressuyage	Capacités d'écoulement, zones d'expansion des crues	Une vulnérabilité spécifique au niveau des Marais de Dol due à la topographie inversée du territoire
Des schémas et plans (2 SCoT, 2 PPRSM récemment adoptés, PLU) en place pour encadrer le renouvellement urbain	Aménagement du territoire	Un besoin d'intégrer les préconisations des récents PPR dans les PLU
Dispositions des PPRSM en matière de réduction des vulnérabilités (titre V)	Réduction des vulnérabilités	Une connaissance de la vulnérabilité des enjeux à approfondir en particulier concernant les réseaux et leurs interdépendances
De nombreux ouvrages déjà existants	Ouvrages de protection	Une gouvernance à clarifier dans le contexte du transfert de compétence GEMAPI. Hétérogénéité de l'altimétrie des digues Connaissance limitée du corps des ouvrages (digue de la Duchesse Anne, digue des polders de l'Ouest)
Des connaissances récentes sur l'emprise des zones inondables	Connaissance et conscience du risque	Une connaissance hétérogène sur le périmètre de la SLGRI (différence en fonction des périmètres TRI, PPRSM, SLGRI) Une conscience du risque à développer auprès de l'ensemble des acteurs du territoire
Des outils développés pour la prévision des submersions. Des PCS réalisés ou en cours sur 4/5 des communes de la SLGRI	Gestion de crise et retour à la normale	Un manque de partage des connaissances auprès des acteurs de la gestion de crise Un besoin en consolidation des outils opérationnels, y compris les exercices et les retours d'expérience

Avec la participation d'Yves COUDRAY



PRÉFECTURES
ILLE-ET-VILAINE
MANCHE



Élaboration de la SLGRI Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel

Comité de concertation du 23 novembre 2017

Objectif 4 : Intégrer les ouvrages de protection dans une approche globale et structurée du territoire à risques

Note à l'attention des participants de l'atelier n°4 :

Le PGRI Loire-Bretagne précise dans son objectif n°4 que « *si les ouvrages de protection contre les inondations restent une des solutions pour limiter les atteintes des secteurs à forts enjeux, il convient de les intégrer dans une approche globale couplant la gestion du risque et l'aménagement du territoire. Il revient alors aux pouvoirs publics territoriaux d'apprecier l'importance à donner à ces ouvrages au vu du contexte local* ».

Cet atelier renvoie aussi à l'objectif n°1 du PGRI : « **Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines** ». L'objectif n°1 ne fera en effet pas l'objet d'un groupe de concertation spécifique ; il sera abordé dans les groupes de concertation des objectifs 2 et 4 auxquels il est lié.

Dans le présent dossier :

- un état des lieux des ouvrages hydrauliques et de la gouvernance sur le périmètre de mise en œuvre de la SLGRI Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel est proposé ;
- des pistes d'orientations de la SLGRI, en lien avec les dispositions des objectifs n°1 et 4 du PGRI Loire-Bretagne, sont proposées.

Les participants de l'atelier n°4 sont invités à :

- identifier les orientations principales et prioritaires sur le territoire, permettant de répondre aux volets de l'objectif n°4 sur le territoire ;
- compléter, si nécessaire, l'état des lieux des actions existantes – ou identifiées comme à venir dans le cadre de PAPI - sur le territoire ;
- identifier les pistes d'amélioration de l'existant, et nouvelles actions à initier pour répondre aux orientations de la SLGRI.

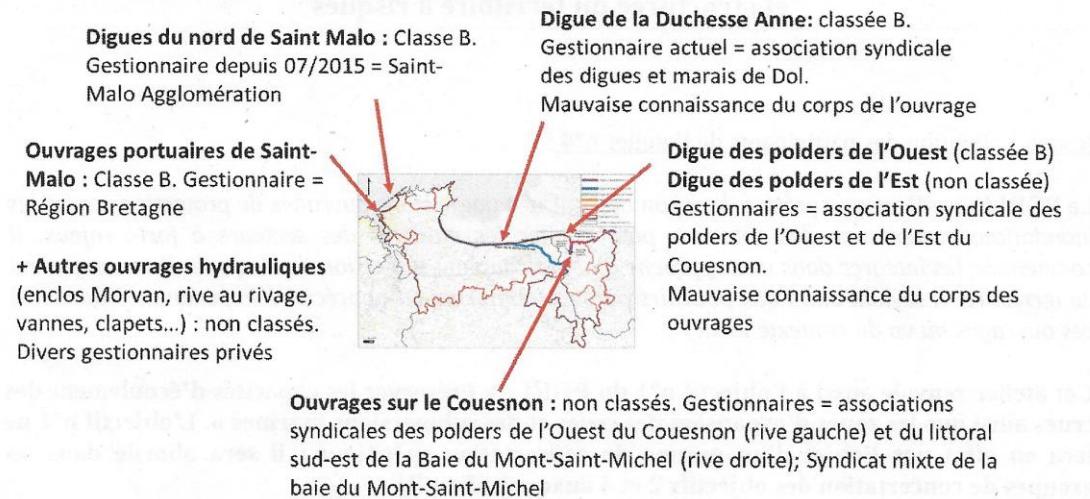
État des lieux sur le périmètre de la SLGRI :

➤ Les ouvrages hydrauliques :

Le territoire de la SLGRI est caractérisé par la **présence de nombreux ouvrages hydrauliques** le long du littoral, dont la majorité sont reconnus comme **ouvrages de protection** destinés à protéger la population et les activités des risques de submersion.

La gestion et l'entretien de ces ouvrages est essentiel pour maintenir le niveau de protection.

Le transfert de compétence GEMAPI et l'identification des gestionnaires des différents ouvrages constituent également un **enjeu primordial pour le territoire**.



Les caractéristiques du corps des ouvrages, notamment celles de la digue de la duchesse Anne et de la digue des Polders de l'Ouest (caractéristiques géotechniques, existence de canalisations les traversant...), sont mal connues, et demanderaient à être approfondies.

Nom de l'ouvrage	Gestionnaire	Longueur
Digue parking de la Galère	SMA	120 ml
Digue du sillon (partie RN 137)	État (avant transfert)	730 ml
Digue du sillon (partie RD155)	SMA	160 ml
Digue de la brasserie du Sillon	Privés (transfert en cours)	40 ml
Digue de Paramé	SMA	1405 ml
Digue Palmié	État	278 ml
Digue de la Duchesse Anne (partie maritime)	ASA des digues et marais de Dol	16 730 ml
Digue de la Duchesse Anne (partie continentale)	ASA des digues et marais de Dol	14 300 ml
Digues des polders de l'Ouest	ASA des polders de l'Ouest du Couesnon	12 000 ml (dont 4984 ml dans le 50)
Digues des polders de l'Est	ASA des polders de l'Est du Couesnon	-
Barrage de la Caserne	Syndicat mixte de la baie du mont-Saint-Michel	253 ml (avant et arrière de l'ouvrage)

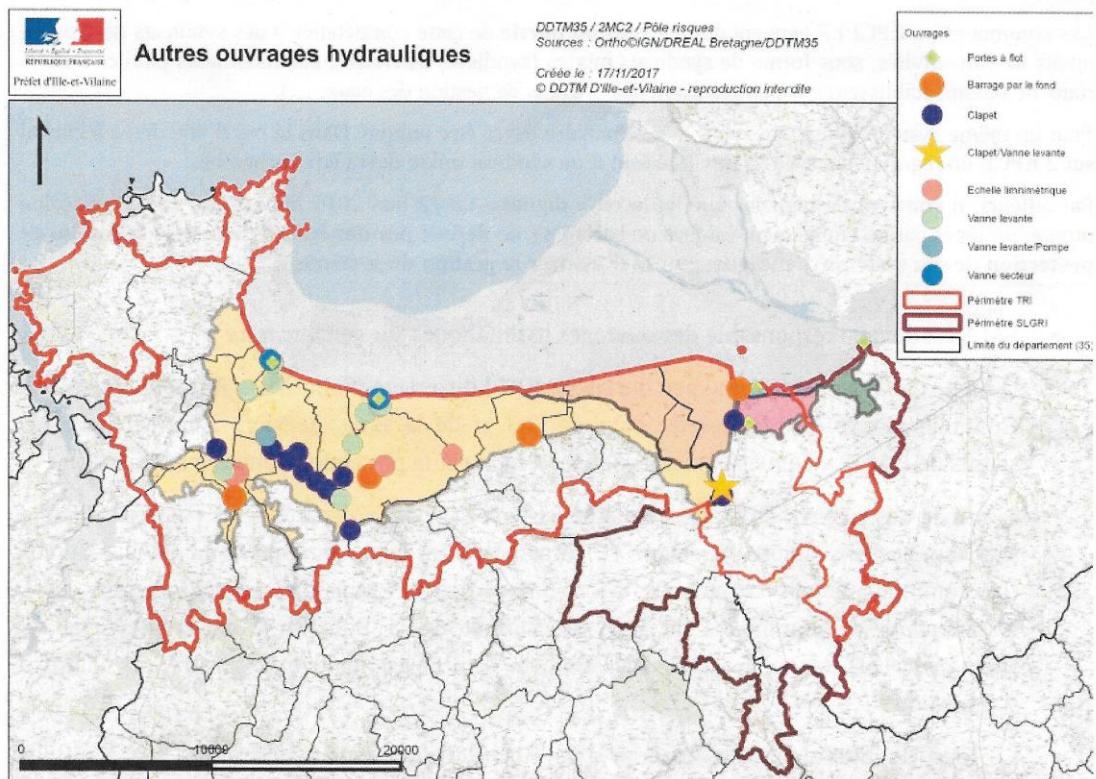
Digue de l'enclos Morvan	Plusieurs particuliers	1747 ml (pas d'ASA)
Digue de la rive au rivage	Plusieurs particuliers	3760 ml (pas d'ASA), une partie sur Huisnes (2200 ml)
Digue de la rive gauche du Couesnon	ASA des polders de l'Ouest du Couesnon	2129 ml
Digue de la rive droite du Couesnon	ASA Littoral sud-est de la baie du Mont-Saint-Michel	2130 ml

Le PAPI d'intention Saint-Malo prévoit trois actions relatives à l'amélioration de la connaissance sur les ouvrages hydrauliques :

- Action I-5 : Amélioration de la connaissance des ouvrages portuaires (réalisation d'un relevé topographique des ouvrages portuaires et identification des réseaux enterrés avec leurs altimétries) - MO : Conseil Régional de Bretagne – Échéancier prévisionnel : 2018 ;
- Action I-6 : Analyse structurale des digues de Saint-Malo (notamment en ce qui concerne d'éventuels réseaux traversants) - MO : SMA - Échéancier prévisionnel : 2019 ;
- Action V-2 : Réalisation d'une étude sur la stabilité des ouvrages portuaires de Saint-Malo en tenant compte de l'aléa de référence actuel jusqu'à celui de 2100, en particulier le perré de la Bourse – MO : Conseil Régional de Bretagne – Échéancier prévisionnel : 2019.

➤ Les autres ouvrages hydrauliques :

Le marais de Dol est structuré par un réseau dense de cours d'eau canalisés qui permet de gérer les niveaux d'eau au profit de l'implantation des habitations et du maintien de l'activité agricole (pour les propriétaires du marais, l'objectif à atteindre était d'obtenir le maximum de terres cultivables donc exondées ou seulement inondées sur des périodes les plus courtes possibles).



La mission d'expertise réalisée en 2015 dans le cadre du PPRSM du Marais de Dol a mis en évidence que le niveau d'entretien des canaux était bon, même si la maîtrise de la végétation arbustive mériterait d'être plus active pour limiter le risque d'embâcle dans les ouvrages à la mer. Des pistes d'intervention ont été identifiées, qui limiteraient les risques.

➤ La gouvernance sur le périmètre de la SLGRI :

En matière de gouvernance, les 3 EPCI (Saint-Malo Agglomération, la Communauté de communes Pays de Dol et Baie du Mont-Saint-Michel et la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie) ont pris par anticipation la compétence GEMAPI.

Rappels sur la compétence GEMAPI :

Introduite par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations », dite GEMAPI, est composée des missions visées aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, c'est-à-dire :

- 1^o l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2^o l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5^o la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8^o la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence obligatoire est confiée aux communes avec transfert automatique de la compétence aux EPCI- FP (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles).

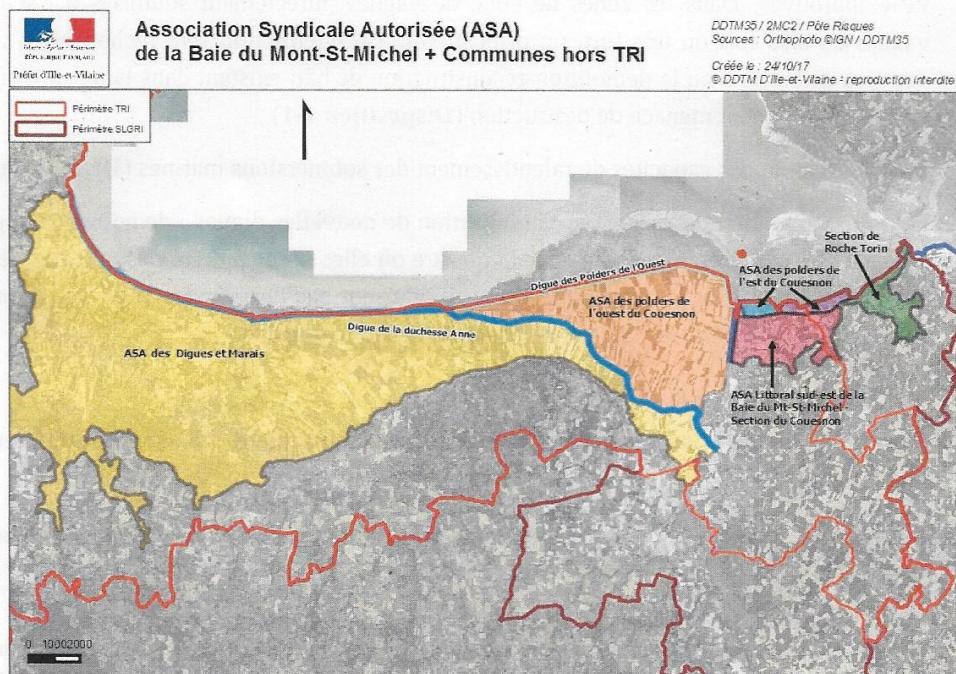
Les communes ou EPCI FP peuvent confier **tout ou partie** de cette compétence à des syndicats de groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, ...).

Pour un même système d'endiguement, le gestionnaire devra être unique. Dans le cas d'une digue à cheval sur 2 EPCI, un regroupement des 2 EPCI au sein d'un syndicat mixte devra être recherché.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le décret « digues » du 12 mai 2015 impose aux EPCI à fiscalité propre, protégés par un équipement (digues ou barrages), de **définir par des études de danger le niveau de protection de son système d'endiguement et d'assurer la gestion du système**.

- SMA est devenu responsable des ouvrages hydrauliques sur son territoire ;
- la digue de la duchesse Anne parcourt deux EPCI différents (Saint-Malo Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel). Les statuts de l'ASA « Diges et marais de Dol » incluent la protection contre la submersion ;
- La digue des polders de l'Ouest se situe à cheval sur deux départements (Ille-et-Vilaine et Manche) et deux régions (Bretagne et Normandie). La digue parcourt deux EPCI différents (la communauté de communes Mont-Saint-Michel-Normandie en Normandie et la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel en Bretagne). Les statuts de l'ASA des Polders de l'Ouest incluent la protection contre la submersion ;
- Le long du littoral, de La Caserne à la Roche Torin, s'étend une digue aux multiples propriétaires.

Par ailleurs, sur le périmètre de la SLGRI, des associations syndicales autorisées (ASA) entretiennent des ouvrages et canaux d'intérêt collectif : l'Association Syndicale des Digues et Marais de Dol, l'ASA des Polders de l'ouest du Couesnon, l'ASA du littoral Sud-Est de la baie du Mont-Saint-Michel et l'ASA des Polders de l'Ouest du Couesnon.



Propositions d'orientations de la SLGRI, en cohérence avec le PGRI :

- Unifier la maîtrise d'ouvrage et la gestion des ouvrages de protection pour une même zone cohérente protégée

Disposition 4-5 du PGRI : Unification de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des ouvrages de protection

Les SLGRI rappellent, dès lors qu'ils sont connus, les engagements pris par les maîtres d'ouvrage des digues à l'issue des études de danger, pour fiabiliser leurs ouvrages. Elles cherchent à unifier la maîtrise d'ouvrage et la gestion de ces ouvrages de protection pour une même zone cohérente protégée.

Cette recherche sera réalisée dans le cadre de la compétence « GEMAPI » [...].

Dans le cadre de cette thématique de l'atelier n°4, des réflexions peuvent être conduites par les acteurs sur :

- la clarification de la gouvernance dans le contexte de mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;
- l'amélioration de la synergie entre acteurs (mutualisation / solidarité des moyens, compétences, entretien des ouvrages), l'unification de la maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages de protection ;
- la centralisation et le partage de la connaissance sur les ouvrages (études de dangers) entre les acteurs et auprès des collectivités et du grand public.

- Reconquérir les capacités de ralentissement des submersions marines

Le PGRI recommande :

- La préservation des zones inondables non urbanisées, dans les documents d'urbanisme ou PPR approuvés. Dans les zones de choc de vagues, directement soumises à l'action des vagues en aléa fort ou très fort, un principe strict d'interdiction sera recherché, y compris pour les extensions ou la démolition-reconstruction de bâti existant dans la mesure où celui-ci y est directement menacé de destruction (**Disposition 1-1**) ;
- La préservation des capacités de ralentissement des submersions marines (**Disposition 1-2**) ;
- La non-aggravation du risque par la réalisation de nouvelles digues : de nouvelles digues ne peuvent être mises en place que dans la mesure où elles n'engendrent pas une augmentation de la vulnérabilité de la zone protégée et n'induisent pas des impacts significatifs négatifs sur le littoral, à l'extérieur de la zone protégée (**Disposition 1-3**).
- Envisager le cas des événements dépassant l'événement de dimensionnement de l'ouvrage

Disposition 4-3 du PGRI : Prise en compte des limites des systèmes de protection contre les inondations

Tout système protection [...] contre les inondations présente une limite de protection. [...] le cas d'événements dépassant cette limite doit être envisagé. **Les mesures et dispositions adaptées à ce dépassement doivent être prévues** : dispositif d'évacuation, réduction de la vulnérabilité des territoires « protégés », dispositif de préservation de l'ouvrage.

Il convient de rappeler ici qu'en cas de risque de dépassement des performances ou de défaillance de l'ouvrage, le gestionnaire devra alerter les autorités compétences (maire, préfet). En cas d'inondation de la zone protégée pour un aléa d'intensité inférieur au niveau de protection retenu, le gestionnaire sera tenu responsable.

- Renforcer l'examen prévisible des effets des aménagements de protection contre les inondations

Disposition 4-2 du PGRI : Études préalables aux aménagements de protection contre les inondations

Toute décision de réaliser un aménagement de protection contre les inondations, ou de modifier l'occurrence pour laquelle un aménagement existant a été conçu, doit être précédée :

- de l'examen des effets prévisibles, des perturbations apportées, et des enjeux humains et financiers [...] dans l'étude d'impact ;
- d'une évaluation au travers d'une analyse multicritères [...] et les solutions alternatives possibles, notamment en termes de réduction de la vulnérabilité, dans le mémoire justifiant de l'intérêt du projet, lorsque celui-ci est soumis à une déclaration d'intérêt général [...].

Avec la participation de Jacques BENOIT



PRÉFECTURES
ILLE-ET-VILAINE
MANCHE



Élaboration de la SLGRI Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel

Comité de concertation du 23 novembre 2017

Objectif 5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

Note à l'attention des participants de l'atelier n°5 :

Sur la thématique de l'amélioration de la connaissance et la conscience du risque d'inondation, le PGRI Loire-Bretagne demande à la SLGRI, dans son objectif n°5, de s'intéresser aux volets suivants :

- **amélioration de la connaissance du risque de submersion marine**, afin de renforcer la culture du risque de la population ;
- **amélioration de la conscience** du risque de submersion marine (communication sur les risques).

Dans le présent dossier, un état des lieux de l'existant est proposé pour chacun de ces volets sur le périmètre de mise en œuvre de la SLGRI Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel.

Les participants de l'atelier sont invités à :

- **identifier les orientations principales et prioritaires sur le territoire**, permettant de répondre aux volets de l'objectif n°5 sur le territoire ;
- **compléter**, si nécessaire, **l'état des lieux des actions existantes** – ou identifiées comme à venir dans le cadre de PAPI - sur le territoire ;
- identifier les **pistes d'amélioration de l'existant**, et **nouvelles actions à initier** pour répondre aux orientations de la SLGRI.

Objectif 5 du PGRI Loire-Bretagne

[...] Le **développement de la connaissance et la sensibilisation des habitants** sont des bases essentielles de l'action [des communes et de leurs groupements à fiscalité propre].

De plus, pour la population présente sur un territoire exposé aux inondations, la **connaissance du risque** permet de mieux anticiper l'événement et de mieux le gérer au moment où il survient. En lui permettant de connaître l'aléa et ses caractéristiques, les mesures prises par les pouvoirs publics et les dispositions qu'il peut prendre lui-même pour réduire sa vulnérabilité, **chaque citoyen devient acteur** de sa propre sécurité.
[.]

Aujourd'hui, au-delà de l'information réglementaire, il convient donc d'améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation des personnes exposées [...].

Pistes d'orientations de la SLGRI pour l'objectif n°5 :

- Améliorer la connaissance du risque de submersion marine

Disposition 5-1 du PGRI : Informations apportées par les SAGE

Les SAGE concernés par un enjeu inondation [...] comportent un volet « culture du risque d'inondation », qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante :

- *sur l'exposition des territoires au risque d'inondation [...] ;*
- *sur les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque et les mesures pour y remédier ;*
- *sur les mesures et outils de gestion du risque mis en œuvre par l'État et les collectivités sur le territoire [...] ;*
- *sur les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou les entreprises [...].*

État des lieux de la connaissance de l'aléa submersion marine sur le périmètre de la SLGRI :

En 2014, dans le cadre de la Directive inondation, la connaissance des inondations a été approfondie sur le périmètre du TRI « Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel », par la caractérisation des risques de submersion marine, pour 3 scénarios de submersion : un événement fréquent, un événement d'occurrence moyenne (période de retour de l'ordre de 100 ans, intégrant dès à présent le changement climatique), un événement extrême d'occurrence faible (intégrant le changement climatique).

En 2016, un porter-à-connaissance « zones basses » a été transmis aux communes du littoral exposées au risque de submersion marine.

Deux PPRSM ont été approuvés sur le périmètre de la SLGRI : le PPRSM du Marais de Dol (août 2016) et celui de Saint-Malo (juillet 2017). Dans ce cadre, des études sur la connaissance de l'aléa ont été réalisées, et ont permis de caractériser un aléa moyen centennal, avec prise en compte du changement climatique, et un événement 2100, avec prise en compte du changement climatique.

Enfin, en 2017, une étude a été réalisée par la DDTM de la Manche, afin de prendre en compte les éléments de connaissance actualisés sur les ouvrages de protection et sur la topographie de secteurs qui étaient en cours d'aménagement au moment de l'élaboration des PPRSM. Sur le périmètre du TRI, la connaissance de l'aléa, pour un événement 2017 et 2100 (avec prise en compte du changement climatique) a ainsi pu être actualisée pour les communes suivantes : Antrain, Pleine-Fougères, Roz-sur-Couesnon, Saint-Broladre, Saint-Georges-de-Gréhaigne, Sougéal, Aucey-la-Plaine, Beauvoir, Huisnes-sur-Mer, Le Mont-Saint-Michel, Pontorson et Sacey.

Les cartographies du risque inondation, établies pour l'événement de référence 2017 sur le périmètre de la SLGRI à partir de ces diverses études, sont reprises en annexe.

Par ailleurs, sur la baie du Mont-Saint-Michel, une étude sur la sédimentation intitulée SÉDIBAIE, est en cours de réalisation, ; elle devrait être finalisée fin 2018. Le projet de recherche, piloté par le CNRS, a pour objectifs de quantifier l'évolution sédimentaire depuis le XIXe siècle de la partie Sud de la Baie, caractérisée en particulier par une barrière de bancs coquilliers positionnés entre l'estran et le Marais de Dol, et d'essayer de répondre aux questions sur la sédimentation future.

Enfin, lors de la mission d'expertise réalisée en 2015 dans le cadre de l'élaboration du PPRSM du Marais de Dol, la nécessaire poursuite d'acquisition de connaissance en baie du Mont-Saint-Michel avait été mise en exergue. Pour améliorer le suivi à moyen et long terme des surcotes, la mise en

Sage Vimar dréz?

place d'un marégraphe sur le site de la chapelle Saint-Aubert avait été identifiée comme indispensable. Les surcotes semblent en effet globalement bien connues et assez facilement interpolables sur les côtes qui ont une configuration géométrique « simple ». En revanche, dans le cas d'un littoral à la géométrie complexe, comme c'est le cas du fond de la baie du Mont Saint-Michel, compte-tenu de la discontinuité géométrique et de l'interaction entre marées et débits, l'interpolation des surcotes à partir des marégraphes les plus proches est plus compliquée. Sur ce secteur, un marégraphe permettrait de mieux calculer les surcotes, et réduire l'incertitude sur les fréquences rares. Il convient donc de déterminer, parmi ces secteurs complexes, ceux qui sont prioritaires et mériteraient d'être examinés.

Actions prévues dans le cadre du PAPI d'intention Saint-Malo :

Pour améliorer la connaissance de l'aléa, 2 actions sont prévues dans le cadre du PAPI d'intention de Saint-Malo :

- Action I-2 : Étude et modélisation de la dynamique hydrosédimentaire de la baie du Mont-Saint-Michel, incluant bathymétrie, courantologie, nature des fonds, transport de sédiments, impact de la houle, des vagues et des surcotes de tempête. Il s'agit de comprendre les phénomènes naturels locaux pouvant engendrer des phénomènes de submersion ou occasionner des dommages aux ouvrages. Maîtrise d'Ouvrage : SMA. Échéancier : 2018-2022.
- Action I-3 : Numérisation des données du marégraphe de Saint-Malo. Formellement, le marégraphe est situé sur la commune de Saint-Malo, mais l'acquisition d'une connaissance précise des données historiques de hauteurs d'eau vaudra pour l'ensemble de la cellule hydrosédimentaire de la baie de Saint-Malo, voire pour les communes de la Côte d'Emeraude. MO : SMA. Échéancier : 2018-2020.

Par ailleurs, il est prévu un levé topo-bathymétrique (aéroporté LIDAR), dans la baie de Saint-Malo et dans la baie du Mont-Saint-Michel, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Région Bretagne (échéance visée : fin 2018).

Dans le futur PAPI d'intention sur le périmètre de la baie du Mont-Saint-Michel, des études similaires à celles prévues dans l'action I-2 du PAPI d'intention Saint-Malo sont envisagées.

- **Renforcer la sensibilisation des différents publics (grand public – populations permanente et saisonnière, acteurs économiques, élus...)**

Disposition 5-2 du PGRI : Informations apportées par les stratégies locales de gestion des risques d'inondation

Les SLGRI intègrent un volet communication qui comprend a minima :

- une description du risque d'inondation et ses conséquences prévisibles à l'échelle du TRI ;
- les cartographies produites pour la mise en oeuvre de la directive inondation y seront relayées ;
- l'exposé des mesures de gestion prévues à l'échelle du TRI et notamment celles nécessitant une approche au-delà des limites communales ;
- pour les territoires protégés par des digues, un volet relatif au maintien de la mémoire du risque d'inondation.

Par ailleurs, le PGRI Loire-Bretagne :

- demande que les **SAGE comportent un volet « culture du risque d'inondation »** (**Disposition 5-1**) ;
- demande que les PPR **prescrits** après l'approbation du PGRI présentent les cartes des événements extrêmes (**Disposition 5-3**) ;

- indique aux maires des communes dotées d'un PPR approuvé le contenu de l'**information de la population qu'ils doivent réaliser tous les deux ans** auprès de la population (**Disposition 5-4**), à savoir, *a minima* : la description du risque d'inondation et ses conséquences prévisibles, l'exposé des mesures de gestion prévues (mesures de réduction de la vulnérabilité, inventaire des repères de submersions marine, façon dont les dispositions du PPR ont été prises en compte), les modalités d'alerte, les mesures prises par la commune pour gérer la crise et les garanties prévues par le Code des assurances ;
- demande aux maires du TRI de **promouvoir l'élaboration des plans familiaux de mise en sécurité** dans leur DICRIM (**Disposition 5-5**) ;
- demande aux collectivités du TRI d'**informer les acteurs économiques** sur le risque inondation, en partenariat avec les chambres consulaires (**Disposition 5-6**).

État des lieux sur le périmètre de la SLGRI :

L'information préventive de la population est portée par différents acteurs qui disposent d'outils spécifiques. C'est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L.125-2, L.125-5 et L.563-3 et R.125-9 à R.125-27. L'information préventive doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Au niveau départemental :

Le préfet établit le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (**DDRM**). Ce document synthétise les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département, et les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le DDRM d'Ille-et-Vilaine a été révisé en 2015, intégrant le risque de submersion marine. Le DDRM de la Manche a été révisé en 2014. Ces documents sont téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat.

Par ailleurs, l'information des acquéreurs et locataires (IAL) a été instituée par la loi "risques" de juillet 2003. L'État y est impliqué en fournissant les documents et informations nécessaires ainsi que les vendeurs et bailleurs. Aucune information n'est à ce jour disponible sur l'effectivité de mise en œuvre de cette mesure et son efficacité.

A l'échelle des SAGE :

Pour ce qui est des informations relatives au risque d'inondation contenues dans les SAGE (en lien avec la disposition 5-1 du PGRI) :

- la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Rance-Frémur – Baie de Beaussais n'a pas ajouté de dispositions dans le SAGE traitant de la question des inondations ou de la submersion marine ;
- la CLE du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne ont notamment défini comme objectifs de :
 - accompagner la mise en place d'outils visant la culture du risque inondation/submersion ;
 - développer la communication sur le risque inondation/submersion ;
- le SAGE Couesnon demande à la structure porteuse du SAGE, à travers sa disposition n°79, d'accompagner la sensibilisation sur la culture des risques. La structure porteuse du SAGE est encouragée à intégrer dans son plan de communication un volet spécifique sur la culture et la prise de conscience des risques d'inondation et de submersion. Elle assiste également les collectivités dans la mise en œuvre de leur DICRIM. Afin d'assurer l'efficience de ce volet de communication et de sensibilisation, la CLE souhaite être informée des documents déjà existants à l'échelle communale, intercommunale et départementale en matière de prise en compte de ces risques ;

- le SAGE Sélune développe le volet inondation dans son objectif n°7 « Apprendre à vivre avec les crues ». La CLE demande aux communes de mettre en place des actions de sensibilisation de la population au risque d'inondation, notamment la mise en place de repères de crues. Il semblerait cependant que ces actions soient relatives au risque d'inondation fluviale et non au risque de submersion marine.

Au niveau communal :

Le maire développe des actions d'information préventive et de communication qui passent par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**). Le DICRIM permet d'informer les habitants sur les risques majeurs auxquels la commune est soumise, leurs conséquences et les mesures de sauvegarde, de prévention et de protection mises en œuvre. Ce document vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

	PPRN prescrit ou approuvé	Identification commune dans DDRM	DICRIM
Antrain		X	/
Aucey-la-Plaine		X	
Baguer-Pican	X	X	/
Beauvoir		X	2008
Cancale		X	X
Châteauneuf	X	X	/
Cherrevix	X	X	en cours
Courtills		X	
Dol-de-Bretagne	X	X	en cours
Hirel	X	X	X
Huisnes-sur-Mer		X	
La Fresnais	X	X	/
La Gouesnière	X	X	X
Le Mont-Saint-Michel		X	
Le Vivier-sur-Mer	X	X	X
Lillemer	X	X	en cours
Miniac-Morvan	X	X	X
Mont-Dol	X	X	X
Pleine-Fougères	X	X	en cours
Plerguer	X	X	X
Pontorson		X	2009
Roz-Landrieux	X	X	X
Roz-sur-Couesnon	X	X	X
Sacey		X	
Servon		X	
Sougéal			
Saint-Benoît-des-Ondes	X	X	X
Saint-Broladre	X	X	X
Saint-Georges-de-Gréhaigne	X	X	/
Saint-Guinoux	X	X	/
Saint-Malo	X	X	X
Saint-Marcan	X	X	X
Saint-Méloir-des-Ondes	X	X	/
Saint-Père	X	X	/
Tanis		X	

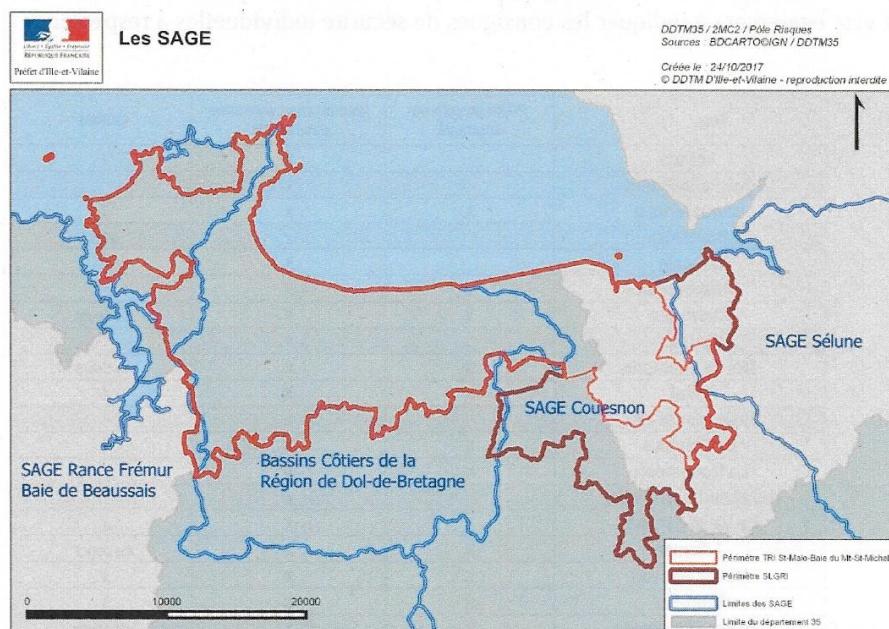
Avancement dans la réalisation des DICRIM sur le périmètre de la SLGRI

Deux PPRSM ont été approuvés sur le périmètre de la SLGRI : le PPRSM du Marais de Dol (août 2016), et le PPRSM de Saint-Malo (juillet 2017). Les communes de la SLGRI concernées par ces PPRSM sont listées dans le tableau *infra*. Par conséquent, en lien avec la disposition 5-4 du PGRI, et en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, les maires des communes

concernées par les deux PPRSM ont des obligations d'information de la population sur les risques (listées dans la Disposition 5-4), une fois tous les deux ans.

L'article R125-14 indique que le maire doit mettre en place un affichage communal sur les risques majeurs. Il ne semble pas qu'un affiche communal ait été réalisé sur les communes du littoral.

En matière de pose de repères de submersion marine, le PAPI d'intention Saint-Malo prévoit la pose de repères de submersion et/ou des échelles limnimétriques sur des lieux pré-identifiés du territoire malouin, afin de préserver la mémoire collective et sensibiliser au risque (action I-4 du PAPI).



Annexe : cartographies du risque de submersion marine (aléa centennal 2017, avec première prise en compte des effets du changement climatique)



Synthèse des ALEAS

DDTM35 / 2MC2 / Pôle Risques
Sources : BDCARTO@IGN, DDTM35

Créée le : 25/10/17
© DDTM D'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

